

COPIE SIGNÉE

**SAFT GROUPE S.A.**

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA  
REDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION D' ACTIONS ACHETÉES**

**(Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2008 – Quinzième résolution)**

**PricewaterhouseCoopers Audit**

**63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine**

**MOORESTEPHENS SYC  
SYC SA**

**15, rue du Midi  
92200 Neuilly-sur-Seine**

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA  
REDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION D' ACTIONS ACHETEES**

**(Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2008 – Quinzième résolution)**

Aux Actionnaires  
**SAFT GROUPE S.A.**  
12, rue Sadi Carnot  
93170 Bagnolet

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société SAFT GROUPE S.A., et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 al. 7 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre assemblée générale, dans sa dixième résolution, et serait donnée pour une période de 18 mois.

Votre Directoire vous demande de lui déléguer, pour une période de 18 mois, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions ainsi achetées.

COPIE SIGNÉE

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions.

Neuilly-sur-Seine, le 13 mai 2008

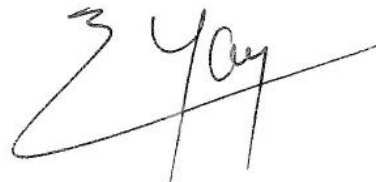
Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

MOORESTEPHENS SYC  
SYC SA



Bruno TESNIERE



Serge YABLONSKY